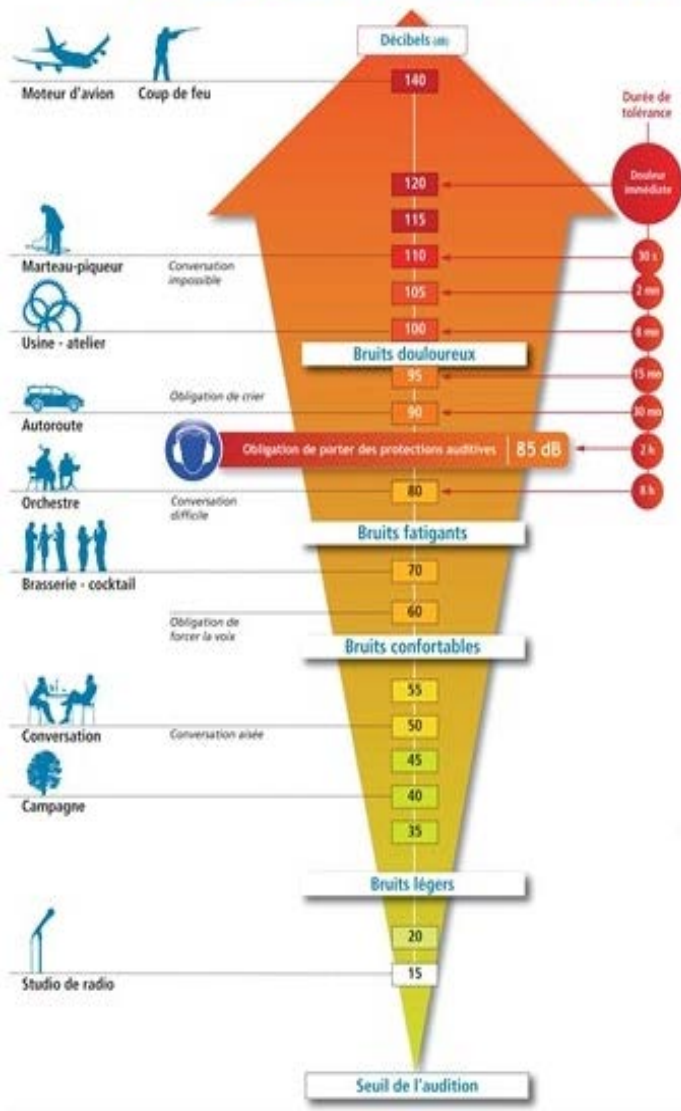


## L'échelle du bruit



Mesdames et Messieurs les Dirigeants,

Votre association s'intéresse à la musique, au chant, à la danse et souhaitera peut-être émettre de la musique à son stand et pour faire danser sur la chaussée.

Le bruit sur Assogora est le plus souvent cité par les associations à propos de nuisances ou difficultés. D'une manière générale la société s'inquiète de cette question du bruit et une nouvelle règle vient d'être mise en place pour les lieux publics et de concerts (*Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés*).

Sur Assogora 2018 les limitations en matière de sons et musiques sur les stands seront les suivantes :

- Aucune sono importante n'est autorisée et ne devra être déployée sous aucun prétexte. Seules des enceintes branchées sur un ordinateur sont admises.
- La puissance totale ne pourra dépasser 80 watts.
- Le niveau du son ne doit pas dépasser 55 db à 5 pas.
- Les périodes d'émission de son ne devront pas excéder 15 minutes par heure (Assogora dure 7h30).

Vous pouvez voir sur les côtés de ce texte des échelles de décibels qui expliquent pourquoi ces seuils.

En cas de non-respect, votre association pourra se voir exclue d'Assogora.

En cas de question n'hésitez pas à nous contacter.

Jean-Dominique Giacometti

